

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle intercommunale à CEREGARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la modification, la signature et l'exécution de conventions de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers ou immatériels, à titre gratuit (avec ou sans charges refacturées) ou dans la limite de 5 000 €,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé d'autoriser, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, CEREGARD représentée par sa Présidente, madame Christine DUFLET à occuper à titre précaire et révocable un bureau sis Immeuble Athéna, 480 Avenue des Abrivados – 34400 LUNEL,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'un bureau de Lunel Agglo, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, avec CEREGARD, représentée par sa Présidente, madame Christine DUFLET à occuper à titre précaire et révocable un bureau sis Immeuble Athéna, 480 Avenue des Abrivados – 34400 LUNEL, et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Article 2 : La présente convention d'utilisation est conclue moyennant la somme de 275.00 €, pour 11 demi-journées établies entre le 16 janvier et le 19 juin 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 1^{er} décembre 2025

DECISION n° 194-2025	
Transmis en Préfecture le	18.12-2025
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
 Conseiller Départemental de l'Hérault,
 Jérôme Boisson



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr